

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

<u>Nombre de membres</u> : afférents au Conseil	58	<u>Date de la convocation</u> :	23/02/2026
en exercice	58	<u>Date d'affichage</u> :	16/03/2026
qui ont délibéré	56		

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, à 18h30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo, à Port sur Saône, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône : **AMANCE** : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **ANCHENONCOURT ET CHAZEL** : DELAITRE Michel, **AUXON** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : VON FELTEN Karl, HUGEDET Didier, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : FOUILLET François, **BOURGUIGNON LES CONFLANS** : THOMAS Nelly, **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **CHAUX-LES-PORT** : CHAUDOT Olivier, **CHARGEY-LES-PORT** : MAGNIN Antoni, **CONFLANDEY** : DURGET Arnaud, **CONTREGLISE** : CHEVALLIER David, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : DUMAIN Pascal, **EQUEVILLEY** : DEVAUX Elisabeth, **FAVERNEY** : LAURENT François, GUEDIN François, **FLAGY** : GRANDJEAN Fabien, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme, **MONTUREUX LES BAULAY** : CHALMEY Jean-Pierre, **NEUREY-EN-VAUX** : TOURNIER Patrice, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, NACARRATO Giuliano, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, MARIOT Jean-Pascal, MADIOT Éric, MARTIN Bernard, Jean-Marie SIBILLE, RICHARD Stéphanie, ROBIN Sandrine, **PROVENCHERE** : LEVREY Jean, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **SAINTE-REMY EN COMTE** : PINOT Christian, **SCYE** : JACHEZ Roland, **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine, **SENONCOURT** : FORMET Christophe, **LE VAL SAINT ELOI** : SEIMPERE David, **VAROGNE** : FRANCHEQUIN Yannick, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

Pouvoirs : **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean donne pouvoir à FOUILLET François, **FAVERNEY** : BURNEY Gérard donne pouvoir à LAURENT François, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul donne pouvoir à DUMAIN Pascal, **MERSUAY** : CHERVET Christian donne pouvoir à SIMONEL Luc, **PORT-SUR-SAONE** : MARCHAND Jean-Marie donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, MONTEIL Angélique donne pouvoir à MARIOT Jean-Pascal, BOURION Brigitte donne pouvoir à PEPE Jean, LAVIEZ Edith donne pouvoir à MADIOT Eric, **SAINTE-REMY EN COMTE** : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian.

Absent(e)s non excusé(e)s : **POLAINCOURT** : HORCHOLLE Benoît **PORT-SUR-SAONE** : SCHMIDT Ludivine,

Jean-Marie SIBILLE est désigné secrétaire de séance.



Délibération 2026-010 A
1 - BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS

AMANCE
AMONCOURT
ANCHENONCOURT ET CHAZEL

AUXON

Nombre de conseillers en exercice : 58

BAULAY

Nombre de conseillers présents : 47

BOUGNON

Nombre de suffrage exprimés : 56

BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS

BREUREY-LÈS-FAVERNEY

VOTE : 56 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

BUFFIGNECOURT

CHARGEY-LÈS-PORT

Après avoir analysé le CFU , les membres du conseil communautaire décident d'affecter les résultats comme suit :

CHAUX-LÈS-PORT

CONFLANDEY

CONTRÉGLISE

CUBRY-LÈS-FAVERNEY

ÉQUEVILLEY

FAVERNEY

FLAGY

FLEUREY-LÈS-FAVERNEY

GRATTERY

LA VILLENEUVE BELLENOYE
ET LA MAIZE

LE VAL SAINT-ÉLOI

MENOUX

MERSUAY

MONTUREUX-LÈS-BAULAY

NEUREY-EN-VAUX

POLAINCOURT ET
CLAIRFONTAINE

PORT-SUR-SAÔNE

PROVENCHÈRE

PURGEROT

SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ

SAPONCOURT

SCYE

SENONCOURT

VAROGNE

VAUCHOUX

VELLEFRIE

VENISEY

VILLERS-SUR-PORT

VILORY

Éléments	Montant €
Recettes réelles de fonctionnement	8 135 219,72
Dépenses réelles de fonctionnement	6 828 898,01
Résultat de fonctionnement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	1 306 321,71
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	1 380 418,43
Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	2 686 740,14
Recettes réelles d'investissement	2 472 840,48
Dépenses réelles d'investissement	2 676 457,20
Résultat d'investissement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-203 616,72
Résultat antérieur d'investissement reporté (001 N-1)	-668 530,48
Résultat d'investissement cumulé	-872 147,20
RAR Recettes	153 780,00
RAR Dépenses	319 145,00
Solde réel d'investissement (= Inv cumulé + RAR Rec - RAR Dep)	-1 037 512,20
Besoin de financement (si négatif)	1 037 512,20
Affectation au 1068	1 037 512,20
Solde affecté au 002	1 649 227,94

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026 et de la publication le 13 mars 2026

Le Président
Luc SIMONEL
Le 12 mars 2026



Délibération 2026-010 B
2 - BUDGET SCOLAIRE
Affectation anticipée des résultats

AMANCE

AMONCOURT

ANCHENONCOURT ET CHAZEL

AUXON

BAULAY

BOUGNON

BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS

BREUREY-LÈS-FAVERNEY

BUFFIGNECOURT

CHARGEY-LÈS-PORT

CHAUX-LÈS-PORT

CONFLANDEY

CONTRÉGLISE

CUBRY-LÈS-FAVERNEY

ÉQUEVILLEY

FAVERNEY

FLAGY

FLEUREY-LÈS-FAVERNEY

GRATTERY

LA VILLENEUVE BELLENOYE
ET LA MAÏZE

LE VAL SAINT-ÉLOI

MENOUX

MERSUAY

MONTUREUX-LÈS-BAULAY

NEUREY-EN-VAUX

POLAINCOURT ET
CLAIREFONTAINE

PORT-SUR-SAÔNE

PROVENCHÈRE

PURGEROT

SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ

SAPONCOURT

SCYE

SENONCOURT

VAROGNE

VAUCHOUX

VELLEFRIE

VENISEY

VILLERS-SUR-PORT

VILORY

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de suffrage exprimés : 56

VOTE : 56 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Après avoir analysé le CFU, les membres du conseil communautaire décident d'affecter les résultats comme suit :

Éléments	Montant €
Recettes réelles de fonctionnement	831 498.28
Dépenses réelles de fonctionnement	1 518 042.83
Résultat de fonctionnement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-686 544.55
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	479 486.55
Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	-207 058.00
Recettes réelles d'investissement	750 288.82
Dépenses réelles d'investissement	1 346 474.13
Résultat d'investissement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-596 185.31
Résultat antérieur d'investissement reporté (001 N-1)	168 988.82
Résultat d'investissement cumulé	-427 196.49
RAR Recettes	700 800.00
RAR Dépenses	645 000.00
Solde réel d'investissement (= Inv cumulé + RAR Rec - RAR Dep)	-371 396.49
Besoin de financement (si négatif)	371 396.49
Affectation au 1068	0.00
Solde affecté au 002	0.00

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026 et de la publication le 13 mars 2026

Le Président
Luc SIMONEL
Le 12 mars 2026



Délibération 2026-010 C
3 - BUDGET PERISCOLAIRE
Affectation anticipée des résultats

AMANCE

AMONCOURT

ANCHENONCOURT ET CHAZEL

AUXON

BAULAY

BOUGNON

BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS

BREUREY-LÈS-FAVERNEY

BUFFIGNECOURT

CHARGEY-LÈS-PORT

CHAUX-LÈS-PORT

CONFLANDEY

CONTRÉGLISE

CUBRY-LÈS-FAVERNEY

ÉQUEVILLEY

FAVERNEY

FLAGY

FLEUREY-LÈS-FAVERNEY

GRATTERY

LA VILLENEUVE BELLENOYE
ET LA MAÏZE

LE VAL SAINT-ÉLOI

MENOUX

MERSUAY

MONTUREUX-LÈS-BAULAY

NEUREY-EN-VAUX

POLAINCOURT ET
CLAIREFONTAINE

PORT-SUR-SAÔNE

PROVENCHÈRE

PURGEROT

SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ

SAPONCOURT

SCYE

SENONCOURT

VAROGNE

VAUCHOUX

VELLEFRIE

VENISEY

VILLERS-SUR-PORT

VILORY

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de suffrage exprimés : 56

VOTE : 56 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Après avoir analysé le CFU, les membres du conseil communautaire décident d'affecter les résultats comme suit :

Éléments	Montant €
Recettes réelles de fonctionnement	1 318 006.05
Dépenses réelles de fonctionnement	1 616 127.62
Résultat de fonctionnement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-298 121.57
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	218 733.16
Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	-79 388.41
Recettes réelles d'investissement	27 961.06
Dépenses réelles d'investissement	26 793.94
Résultat d'investissement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	1 167.12
Résultat antérieur d'investissement reporté (001 N-1)	-10 980.82
Résultat d'investissement cumulé	-9 813.70
RAR Recettes	0.00
RAR Dépenses	0.00
Solde réel d'investissement (= Inv cumulé + RAR Rec - RAR Dep)	-9 813.70
Besoin de financement (si négatif)	9 813.70
Affectation au 1068	0.00
Solde affecté au 002	0.00

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026 et de la publication le 13 mars 2026

Le Président
Luc SIMONEL
Le 12 mars 2026



Délibération 2026-010 D
4 - BUDGET CAMPING
Affectation Anticipée des résultats

AMANCE
AMONCOURT
ANCHENONCOURT ET CHAZEL
AUXON
BAULAY
BOUGNON
BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS
BREUREY-LÈS-FAVERNEY
BUFFIGNECOURT
CHARGEY-LÈS-PORT
CHAUX-LÈS-PORT
CONFLANDEY
CONTRÉGLISE
CUBRY-LÈS-FAVERNEY
ÉQUEVILLEY
FAVERNEY
FLAGY
FLEUREY-LÈS-FAVERNEY
GRATTERY
LA VILLENEUVE BELLENOYE
ET LA MAÏZE
LE VAL SAINT-ÉLOI
MENOUX
MERSUAY
MONTUREUX-LÈS-BAULAY
NEUREY-EN-VAUX
POLAINCOURT ET
CLAIREFONTAINE
PORT-SUR-SAÔNE
PROVENCHÈRE
PURGEROT
SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ
SAPONCOURT
SCYE
SENONCOURT
VAROGNE
VAUCHOUX
VELLEFRIE
VENISEY
VILLERS-SUR-PORT
VILORY

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de suffrage exprimés : 56

VOTE : 56 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Après avoir analysé le CFU, les membres du conseil communautaire décident d'affecter les résultats comme suit :

Éléments	Montant €
Recettes réelles de fonctionnement	78 833.44
Dépenses réelles de fonctionnement	114 015.76
Résultat de fonctionnement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-35 182.32
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	54 603.17
Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	19 420.85
Recettes réelles d'investissement	53 678.46
Dépenses réelles d'investissement	32 176.63
Résultat d'investissement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	21 501.83
Résultat antérieur d'investissement reporté (001 N-1)	2 418.44
Résultat d'investissement cumulé	23 920.27
RAR Recettes	16 000.00
RAR Dépenses	25 000.00
Solde réel d'investissement (= Inv cumulé + RAR Rec - RAR Dep)	32 920.27
Besoin de financement (si négatif)	0.00
Affectation au 1068	0.00
Solde affecté au 002	19 420.85

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026 et de la publication le 13 mars 2026

Le Président
Luc SIMONEL
Le 12 mars 2026



Délibération 2026-010 E
6 - BUDGET PORT DE PLAISANCE
Affectation anticipée des résultats

AMANCE
AMONCOURT
ANCHENONCOURT ET CHAZEL
AUXON
BAULAY
BOUGNON
BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS
BREUREY-LÈS-FAVERNEY
BUFFIGNECOURT
CHARGEY-LÈS-PORT
CHAUX-LÈS-PORT
CONFLANDEY
CONTRÉGLISE
CUBRY-LÈS-FAVERNEY
ÉQUEVILLEY
FAVERNEY
FLAGY
FLEUREY-LÈS-FAVERNEY
GRATTERY
LA VILLENEUVE BELLENOYE
ET LA MAIZE
LE VAL SAINT-ÉLOI
MENOUX
MERSUAY
MONTUREUX-LÈS-BAULAY
NEUREY-EN-VAUX
POLAINCOURT ET
CLAIREFONTAINE
PORT-SUR-SAÔNE
PROVENCHÈRE
PURGEROT
SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ
SAPONCOURT
SCYE
SENONCOURT
VAROGNE
VAUCHOUX
VELLEFRIE
VENISEY
VILLERS-SUR-PORT
VILORY

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de suffrage exprimés : 56

VOTE : 56 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Après avoir analysé le CFU, les membres du conseil communautaire décident d'affecter les résultats comme suit :

Éléments	Montant €
Recettes réelles de fonctionnement	33 885.20
Dépenses réelles de fonctionnement	27 493.81
Résultat de fonctionnement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	6 391.39
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	63 881.14
Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	70 272.53
Recettes réelles d'investissement	6 426.99
Dépenses réelles d'investissement	127 488.00
Résultat d'investissement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-121 061.01
Résultat antérieur d'investissement reporté (001 N-1)	64 480.11
Résultat d'investissement cumulé	-56 580.90
RAR Recettes	230 000.00
RAR Dépenses	230 000.00
Solde réel d'investissement (= Inv cumulé + RAR Rec - RAR Dep)	-56 580.90
Besoin de financement (si négatif)	56 580.90
Affectation au 1068	56 580.90
Solde affecté au 002	13 691.63

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026 et de la publication le 13 mars 2026

Le Président
Luc SIMONEL
Le 12 mars 2026



Délibération 2026-010 F
10 - BUDGET ZA MOGNOTTE
AFFECTATION anticipée des RESULTATS

AMANCE

AMONCOURT

ANCHENONCOURT ET CHAZEL

AUXON

BAULAY

BOUGNON

BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS

BREUREY-LÈS-FAVERNEY

BUFFIGNECOURT

CHARGEY-LÈS-PORT

CHAUX-LÈS-PORT

CONFLANDEY

CONTRÉGLISE

CUBRY-LÈS-FAVERNEY

ÉQUEVILLEY

FAVERNEY

FLAGY

FLEUREY-LÈS-FAVERNEY

GRATTERY

LA VILLENEUVE BELLENOYE
ET LA MAÏZE

LE VAL SAINT-ÉLOI

MENOUX

MERSUAY

MONTUREUX-LÈS-BAULAY

NEUREY-EN-VAUX

POLAINCOURT ET
CLAIREFONTAINE

PORT-SUR-SAÔNE

PROVENCHÈRE

PURGEROT

SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ

SAPONCOURT

SCYE

SENONCOURT

VAROGNE

VAUCHOUX

VELLEFRIE

VENISEY

VILLERS-SUR-PORT

VILORY

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de suffrage exprimés : 56

VOTE : 56 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Après avoir analysé le CFU, les membres du conseil communautaire décident d'affecter les résultats comme suit :

Éléments	Montant €
Recettes réelles de fonctionnement	1 366.00
Dépenses réelles de fonctionnement	9 635.04
Résultat de fonctionnement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-8 269.04
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	295 496.67
Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	287 227.63
Recettes réelles d'investissement	0.00
Dépenses réelles d'investissement	12 363.00
Résultat d'investissement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-12 363.00
Résultat antérieur d'investissement reporté (001 N-1)	0.00
Résultat d'investissement cumulé	-12 363.00
RAR Recettes	0.00
RAR Dépenses	0.00
Solde réel d'investissement (= Inv cumulé + RAR Rec - RAR Dep)	-12 363.00
Besoin de financement (si négatif)	12 363.00
Affectation au 1068	12 363.00
Solde affecté au 002	274 864.63

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026 et de la publication le 13 mars 2026

Le Président
Luc SIMONEL
Le 12 mars 2026



Délibération 2026-010 G
9 - BUDGET ZA FAVERNEY
Affectation anticipée des résultats

AMANCE
AMONCOURT
ANCHENONCOURT ET CHAZEL
AUXON
BAULAY
BOUGNON
BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS
BREUREY-LÈS-FAVERNEY
BUFFIGNECOURT
CHARGEY-LÈS-PORT
CHAUX-LÈS-PORT
CONFLANDEY
CONTRÉGLISE
CUBRY-LÈS-FAVERNEY
ÉQUEVILLEY
FAVERNEY
FLAGY
FLEUREY-LÈS-FAVERNEY
GRATTERY
LA VILLENEUVE BELLENOYE
ET LA MAIZE
LE VAL SAINT-ÉLOI
MENOUX
MERSUAY
MONTUREUX-LÈS-BAULAY
NEUREY-EN-VAUX
POLAINCOURT ET
CLAIREFONTAINE
PORT-SUR-SAÔNE
PROVENCHÈRE
PURGEROT
SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ
SAPONCOURT
SCYE
SENONCOURT
VAROGNE
VAUCHOUX
VELLEFRIE
VENISEY
VILLERS-SUR-PORT
VILORY

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de suffrage exprimés : 56

VOTE : 56 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Après avoir analysé le CFU, les membres du conseil communautaire décident d'affecter les résultats comme suit :

Éléments	Montant €
Recettes réelles de fonctionnement	0.00
Dépenses réelles de fonctionnement	718.00
Résultat de fonctionnement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-718.00
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	53 854.21
Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	53 136.21
Recettes réelles d'investissement	0.00
Dépenses réelles d'investissement	0.00
Résultat d'investissement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	0.00
Résultat antérieur d'investissement reporté (001 N-1)	-206 930.00
Résultat d'investissement cumulé	-206 930.00
RAR Recettes	0.00
RAR Dépenses	0.00
Solde réel d'investissement (= Inv cumulé + RAR Rec - RAR Dep)	-206 930.00
Besoin de financement (si négatif)	206930
Affectation au 1068	53136.21
Solde affecté au 002	0

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026 et de la publication le 13 mars 2026

Le Président
Luc SIMONEL
Le 12 mars 2026



Délibération 2026-010 H
8 - BUDGET ZA AUXON
Affectation anticipée des résultats

AMANCE
AMONCOURT
ANCHENONCOURT ET CHAZEL
AUXON
BAULAY
BOUGNON
BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS
BREUREY-LÈS-FAVERNEY
BUFFIGNECOURT
CHARGEY-LÈS-PORT
CHAUX-LÈS-PORT
CONFLANDEY
CONTRÉGLISE
CUBRY-LÈS-FAVERNEY
ÉQUEVILLEY
FAVERNEY
FLAGY
FLEUREY-LÈS-FAVERNEY
GRATTERY
LA VILLENEUVE BELLENOYE
ET LA MAIZE
LE VAL SAINT-ÉLOI
MENOUX
MERSUAY
MONTUREUX-LÈS-BAULAY
NEUREY-EN-VAUX
POLAINCOURT ET
CLAIREFONTAINE
PORT-SUR-SAÔNE
PROVENCHÈRE
PURGEROT
SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ
SAPONCOURT
SCYE
SENONCOURT
VAROGNE
VAUCHOUX
VELLEFRIE
VENISEY
VILLERS-SUR-PORT
VILORY

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de suffrage exprimés : 56

VOTE : 56 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Après avoir analysé le CFU , les membres du conseil communautaire décident d'affecter les résultats comme suit :

Éléments	Montant €
Recettes réelles de fonctionnement	989.26
Dépenses réelles de fonctionnement	989.26
Résultat de fonctionnement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	0.00
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	378 063.77
Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	378 063.77
Recettes réelles d'investissement	0.00
Dépenses réelles d'investissement	624.83
Résultat d'investissement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-624.83
Résultat antérieur d'investissement reporté (001 N-1)	-452 956.78
Résultat d'investissement cumulé	-453 581.61
RAR Recettes	0.00
RAR Dépenses	0.00
Solde réel d'investissement (= Inv cumulé + RAR Rec - RAR Dep)	-453 581.61
Besoin de financement (si négatif)	453 581.61
Affectation au 1068	378 063.77
Solde affecté au 002	0.00

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026 et de la publication le 13 mars 2026

Le Président
Luc SIMONEL
Le 12 mars 2026



Délibération 2026-010 I
11 - BUDGET ZA VILLERS-
Affectation anticipée des RESULTATS

AMANCE
AMONCOURT
ANCHENONCOURT ET CHAZEL
AUXON
BAULAY
BOUGNON
BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS
BREUREY-LÈS-FAVERNEY
BUFFIGNECOURT
CHARGEY-LÈS-PORT
CHAUX-LÈS-PORT
CONFLANDEY
CONTRÉGLISE
CUBRY-LÈS-FAVERNEY
ÉQUEVILLEY
FAVERNEY
FLAGY
FLEUREY-LÈS-FAVERNEY
GRATTERY
LA VILLENEUVE BELLENOYE
ET LA MAIZE
LE VAL SAINT-ÉLOI
MENOUX
MERSUAY
MONTUREUX-LÈS-BAULAY
NEUREY-EN-VAUX
POLAINCOURT ET
CLAIREFONTAINE
PORT-SUR-SAÔNE
PROVENCHÈRE
PURGEROT
SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ
SAPONCOURT
SCYE
SENONCOURT
VAROGNE
VAUCHOUX
VELLEFRIE
VENISEY
VILLERS-SUR-PORT
VILORY

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de suffrage exprimés : 56

VOTE : 56 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Après avoir analysé le CFU, les membres du conseil communautaire décident d'affecter les résultats comme suit :

Résultat Fonctionnement	Montant €
Recettes de fonctionnement	1 792.23
Dépenses de fonctionnement	1 792.23
Résultat de fonctionnement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	0.00
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	154 343.19
Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	154 343.19
Recettes réelles d'investissement	0.00
Dépenses réelles d'investissement	1 217.23
Résultat d'investissement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-1 217.23
Résultat antérieur d'investissement reporté (001 N-1)	-184 160.35
Résultat d'investissement cumulé	-185 377.58
RAR Recettes	0.00
RAR Dépenses	0.00
Solde réel d'investissement (= Inv cumulé + RAR Rec - RAR Dep)	-185 377.58
Besoin de financement (si négatif)	185 377.58
Affectation au 1068	154 343.19
Solde affecté au 002	0,00€

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026 et de la publication le 13 mars 2026

Le Président
Luc SIMONEL
Le 12 mars 2026



Délibération 2026-010 J
7 - BUDGET SPANC CFU
Affectation anticipée des résultats

AMANCE
AMONCOURT
ANCHENONCOURT ET CHAZEL
AUXON
BAULAY
BOUGNON
BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS
BREUREY-LÈS-FAVERNEY
BUFFIGNECOURT
CHARGEY-LÈS-PORT
CHAUX-LÈS-PORT
CONFLANDEY
CONTRÉGLISE
CUBRY-LÈS-FAVERNEY
ÉQUEVILLEY
FAVERNEY
FLAGY
FLEUREY-LÈS-FAVERNEY
GRATTERY
LA VILLENEUVE BELLENOYE
ET LA MAIZE
LE VAL SAINT-ÉLOI
MENOUX
MERSUAY
MONTUREUX-LÈS-BAULAY
NEUREY-EN-VAUX
POLAINCOURT ET
CLAIREFONTAINE
PORT-SUR-SAÔNE
PROVENCHÈRE
PURGEROT
SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ
SAPONCOURT
SCYE
SENONCOURT
VAROGNE
VAUCHOUX
VELLEFRIE
VENISEY
VILLERS-SUR-PORT
VILORY

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de suffrage exprimés : 56

VOTE : 56 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Après avoir analysé le CFU, les membres du conseil communautaire décident d'affecter les résultats comme suit :

Éléments	Montant €
Recettes réelles de fonctionnement	2 552.00
Dépenses réelles de fonctionnement	7 786.24
Résultat de fonctionnement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-5 234.24
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	0.00
Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	-5 234.24
Recettes réelles d'investissement	0.00
Dépenses réelles d'investissement	0.00
Résultat d'investissement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	0.00
Résultat antérieur d'investissement reporté (001 N-1)	0.00
Résultat d'investissement cumulé	0.00
RAR Recettes	0.00
RAR Dépenses	0.00
Solde réel d'investissement (= Inv cumulé + RAR Rec - RAR Dep)	0.00
Besoin de financement (si négatif)	5 234.24
Affectation au 1068	0.00
Solde affecté au 002	0.00

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026 et de la publication le 13 mars 2026

Le Président
Luc SIMONEL
Le 12 mars 2026



Délibération 2026-010 K
5 - BUDGET CRECHES
Affectation anticipée des Résultats

AMANCE

AMONCOURT

ANCHENONCOURT ET CHAZEL

AUXON

BAULAY

BOUGNON

BOURGUIGNON-LÈS-CONFLANS

BREUREY-LÈS-FAVERNEY

BUFFIGNECOURT

CHARGEY-LÈS-PORT

CHAUX-LÈS-PORT

CONFLANDEY

CONTRÉGLISE

CUBRY-LÈS-FAVERNEY

ÉQUEVILLEY

FAVERNEY

FLAGY

FLEUREY-LÈS-FAVERNEY

GRATTERY

LA VILLENEUVE BELLENOYE
ET LA MAÏZE

LE VAL SAINT-ÉLOI

MENOUX

MERSUAY

MONTUREUX-LÈS-BAULAY

NEUREY-EN-VAUX

POLAINCOURT ET
CLAIREFONTAINE

PORT-SUR-SAÔNE

PROVENCHÈRE

PURGEROT

SAINT-RÉMY-EN-COMTÉ

SAPONCOURT

SCYE

SENONCOURT

VAROGNE

VAUCHOUX

VELLEFRIE

VENISEY

VILLERS-SUR-PORT

VILORY

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers présents : 47

Nombre de suffrage exprimés : 56

VOTE : 56 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Après avoir analysé le CFU, les membres du conseil communautaire décident d'affecter les résultats comme suit :

Éléments	Montant €
Recettes réelles de fonctionnement	76 340.00
Dépenses réelles de fonctionnement	232 926.97
Résultat de fonctionnement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	-156 586.97
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	19 157.51
Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	-137 429.46
Recettes réelles d'investissement	266 967.48
Dépenses réelles d'investissement	185 901.55
Résultat d'investissement de l'exercice (= Recettes - Dépenses)	81 065.93
Résultat antérieur d'investissement reporté (001 N-1)	-125 131.92
Résultat d'investissement cumulé	-44 065.99
RAR Recettes	0.00
RAR Dépenses	0.00
Solde réel d'investissement (= Inv cumulé + RAR Rec - RAR Dep)	-44 065.99
Besoin de financement (si négatif)	44 065.99
Affectation au 1068	0.00
Solde affecté au D002	137 429.46

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026 et de la publication le 13 mars 2026

Le Président
Luc SIMONEL
Le 12 mars 2026



Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver les affectations anticipées de résultats du budget principal et des budgets annexes (Camping, crèches, Port de plaisance, périscolaire, scolaire, SPANC, ZA Auxon, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte 2, ZA Villers-sur-Port).

2026-011 APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver les taux tels que présentés ci-dessous :

- Taxe sur le foncier bâti 2.41 %
- Taxe d'Habitation additionnelle 11.26 %
- Taxe sur le foncier non bâti 5.75 %
- Taux CFE 22.71 %

2026-012 BUDGET CAMPING – M4 : DEROGATION AU PRINCIPE D'INTERDICTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DU SPIC PAR LE BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités doivent être équilibrés en recettes et dépenses. En outre, l'alinéa 1 de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si les exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En se référant à la 2^{ème} dérogation citée ci-dessus, le Président demande à ce que le budget principal de la communauté abonde le budget du camping à hauteur de 47 600.00 euros pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à déroger à l'interdiction de prise en charge des dépenses du SPIC par le budget principal et à verser les sommes citées ci-dessus au budget annexe camping.

2026-013 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (*camping, crèches, périscolaire, scolaire, Port de plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte II et SPANC*) pour l'exercice 2026,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter les budgets primitifs 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 1 CONTRE et 55 POUR d'adopter le budget principal et les budgets annexes : camping, crèches, scolaire, périscolaire, Port de Plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte II et SPANC pour l'exercice 2026, arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux budgets annexés à la présente délibération présentant par chapitre ces budgets annexes, au format XML.

2026-014 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À CONTRACTER DEUX EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS COMMUNAUTAIRES

A- ENFANCE



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences et au financement des établissements publics de coopération intercommunale,
VU le budget de la Communauté de Communes Terres de Saône pour l'exercice en cours,
CONSIDÉRANT la nécessité de financer des projets structurants pour le territoire,
CONSIDÉRANT la capacité d'emprunt de la Communauté de Communes et les propositions des établissements bancaires,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 1 CONTRE et 55 POUR d'autoriser Monsieur le Président à contracter un emprunt de 770 000.00 € destiné exclusivement au financement des travaux de restructuration du groupe scolaire Pergaud et la construction d'un périscolaire sur le site de Verdun à Port sur Saône.

Le Président est autorisé à négocier et signer le contrat de prêt aux conditions les plus favorables, notamment en termes de taux, de durée et de modalités de remboursement, dans la limite des crédits ouverts au budget ou en son absence le 1^{er} vice-président.

B- PORT DE PLAISANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences et au financement des établissements publics de coopération intercommunale,
VU le budget de la Communauté de Communes Terres de Saône pour l'exercice en cours,
CONSIDÉRANT la nécessité de financer des projets structurants pour le territoire,
CONSIDÉRANT la capacité d'emprunt de la Communauté de Communes et les propositions des établissements bancaires,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 1 CONTRE et 55 POUR d'autoriser Monsieur le Président à contracter un emprunt de 230 000.00 € destiné exclusivement au financement des travaux du Port de plaisance à Port sur Saône.

Le Président est autorisé à négocier et signer les contrats de prêt aux conditions les plus favorables, notamment en termes de taux, de durée et de modalités de remboursement, dans la limite des crédits ouverts au budget ou en son absence le 1^{er} vice-président.

2026-015 FONGIBILITE DES CREDITS pour 2026 M57

Le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2024 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et de budgets annexes (*crèches, périscolaire et scolaire*).

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **Donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**



Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Considérant la nécessité de financer le fonctionnement de l'Espace France Services pour l'année 2026,

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès du **Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)** et du **Fonds National France Services (FNFS)**,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président Luc SIMONEL, et par délégation le Directeur Général des Services, Frédéric HENNING, à déposer les demandes de subventions au titre du fonctionnement de l'Espace France Services 2026 auprès du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du FNFS (Fonds National France Services).

2026-017 : Convention immobilier d'entreprise – Conseil régional Bourgogne – Franche Comté

La politique économique de la Région Bourgogne-Franche-Comté est inscrite dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en juin 2022. Les ambitions de cette stratégie économique régionale 2022-2028 s'articulent autour de cinq objectifs, et notamment l'accompagnement de l'économie de proximité et l'approfondissement de la coopération entre la Région et les intercommunalités au service de l'emploi et des territoires.

Dans le cadre de cette action économique construite au plus près des territoires, la Région Bourgogne-Franche-Comté se positionne comme un partenaire privilégié des EPCI au titre de leurs compétences dévolues par la loi NOTRe. Celle-ci a clarifié les compétences de chacune des collectivités sur le développement économique.

Afin d'assurer l'application de cette loi, et pour répondre aux demandes des collectivités territoriales et de leurs groupements, la Région Bourgogne – Franche Comté propose une convention d'autorisation d'intervention pour les projets d'immobilier d'entreprise. Cette convention permet de convenir des modalités d'intervention de la Région en complément des aides ou régimes d'aides décidés par les EPCI qui détiennent, depuis l'adoption de la loi NOTRe, une compétence exclusive en la matière.

Le Président propose ainsi à l'Assemblée de conventionner avec la Région Bourgogne – Franche-Comté afin de permettre à cette dernière d'intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d' :

- autoriser le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides d'ores et déjà mis en place par Terres de Saône en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles
- autoriser le Président à signer la convention afférente.

2026-018 TAXE INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUES DISTANCES

Délibération relative à la détermination du montant du reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes

Informations sur la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été introduite par la loi de finances de 2024. Cette taxe est allouée aux communes, aux intercommunalités, aux départements, et à d'autres collectivités territoriales comme la ville de Paris ou la collectivité de Corse, qui ont la compétence en matière de voirie.

Le décret n° 2025-964 définit comment cette taxe est partagée entre ces différentes entités pour financer l'entretien et la gestion des routes.

Il précise que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du CGCT (voirie) reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu.



Une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du CGCT.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu les statuts de la communauté de communes Terres de Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 (5°) relatif à la compétence en matière de voirie,

Vu l'article L 425-20 II du code des impositions sur les biens et services instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, notamment son article 2, fixant les modalités de répartition et de reversement du produit de la taxe précitée,

Vu la notification du produit perçu par la communauté de communes en date du 18/12/2025,

Considérant que la communauté de communes Terres de Saône exerce partiellement la compétence voirie et que certaines voiries restent du ressort des communes et donc de leurs compétences,

Considérant que pour les voiries relevant de la compétence des communes et sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales (voirie) reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Considérant que le conseil communautaire doit approuver par délibération, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes Terres de Saône a perçu 19 175 € de produit de la taxe,

Considérant les communes concernées (*à préciser ainsi que la longueur de voirie*),

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'

- APPROUVER le montant du reversement à effectuer au profit des communes membres n'ayant pas transféré la totalité de la compétence "voirie" est fixé à la somme totale de 19 175 €, représentant [x %] du produit perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.

- APPROUVER la répartition entre les communes membres suivantes dont les modalités sont fixées comme suit :

La part attribuée à chaque commune membre est déterminée selon les critères suivants :

- la proportion de la compétence "voirie" restant exercée par la commune (à déterminer) ;
- la longueur de voirie (en kilomètres) dont la commune conserve la charge.

La répartition s'établit comme suit :



commune	mètre linéaire de voirie total	mètre linéaire de voirie communal	part de la TEIT-LD 2025	mètre linéaire de voirie intercommunal	part intercommunale de la TEIT-LD 2025
Amance	10 360	6622	357,84 €	3738	202,00 €
Amoncourt	2 015	0	- €	2015	108,89 €
ANCHENONCOURT	12 121	12 121	655,00 €	0	- €
Auxon	8 489	0	- €	8489	458,73 €
Baulay	7 455	0	- €	7455	402,86 €
Bougnon	13 322	3132	169,25 €	10190	550,65 €
Bourguignon-lès-Conflans	6 614	3152	170,33 €	3462	187,08 €
Breurey-lès-Faverney	30 336	12052	651,27 €	18284	988,04 €
Buffignécourt	8 417	0	- €	8417	454,84 €
Chargey-lès-Port	13 745	0	- €	13745	742,76 €
Chaux-lès-Port	3 237	0	- €	3237	174,92 €
Conflandey	8 497	4184	226,10 €	4313	233,07 €
Contréglise	4 472	2185	118,07 €	2287	123,59 €
Cubry-lès-Faverney	5 540	1573	85,00 €	3967	214,37 €
Équevilley	11 307	5499	297,16 €	5808	313,86 €
Faverney	21 256	4155	224,53 €	17101	924,11 €
Flagy	6 767	3200	172,92 €	3567	192,76 €
Fleurey-lès-Faverney	6 905	0	- €	6905	373,14 €
Grattery	6 618	0	- €	6618	357,63 €
Menoux	8 789	0	- €	8789	474,94 €
Mersuay	8 310	0	- €	8310	449,06 €
Montureux-lès-Baulay	3 149	0	- €	3149	170,17 €
Neurey-en-Vaux	7 307	3648	197,13 €	3659	197,73 €
Polaincourt-et-Clairefontaine nouveau transfert	17 756	16156	873,05 €	1600	86,46 €



Port-sur-Saône	25 356	0	- €	25356	1 370,20 €
Provenchère	7 420	0	- €	7420	400,97 €
Purgerot	4 842	0	- €	4842	261,65 €
Saint-Remy	13 230	0	- €	13230	714,93 €
Saponcourt	4 142	0	- €	4142	223,83 €
Scye	5 365	0	- €	5365	289,92 €
Senoncourt	15 448	0	- €	15448	834,79 €
Le Val-Saint-Éloi	5 364	0	- €	5364	289,86 €
Varogne	2 961	1206	65,17 €	1755	94,84 €
Vauchoux	2 069	0	- €	2069	111,81 €
Vellefrie	5 153	3483	188,22 €	1670	90,24 €
Venisey	6 941	0	- €	6941	375,08 €
La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize	7 026	5429	293,37 €	1597	86,30 €
Villers-sur-Port	11 657	11657	629,93 €	0	- €
Vilory	5 082	4422	238,96 €	660	35,67 €
total	354 840	103 876	5 613,30 €	250 964	13 561,70 €

- PRECISER que la présente dotation de reversement constitue, conformément au décret n° 2025-964 et au code général des collectivités territoriales, une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente et de la notification à chaque commune membre concernée et au trésorier.

2026-019 : FERMETURES DE POSTES

➔ Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services et de fermeture de postes, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de l'évolution des services, des carrières des agents (fin de contrats,...), et des activités, il y a lieu de procéder aux fermetures de postes suivantes :

➔ Après Avis FAVORABLE du CST en date du 26 février 2026, le Président propose à l'assemblée :

FERMETURES DE POSTE



Grade	Durée hebdomadaire de service	Service	Nombre de poste	Date d'effet

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Adopter** la proposition du Président
- **Mettre à jour** le tableau des effectifs,
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants.

2026-020 APPROBATION TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} mars 2026

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du CST réuni le 26 février 2026,

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS 01/03/2026





SCOLAIRE				

	PÉRISCOLAIRE		



Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de communes Terres de Saône, chapitre 012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU les arrêtés du 17 décembre 2015 et du 03/06/2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés du 17 décembre 2015 et du 19/03/2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés du 18 décembre 2015 et du 20/05/2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés du 16 juin 2017 et du 28/04/2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés du 18 décembre 2015 et du 20/05/2014 pris pour l'application au corps des agents sociaux de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

[VU l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat](#)

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat



VU l'[arrêté du 17 décembre 2018](#) pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'[arrêté du 27 août 2015](#) pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu l'avis favorable du Comité Technique et la délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2017 instaurant un régime indemnitaire avec effet au 01/01/2018 et la délibération de mise à jour de ce RIFSEEP en date du 13/12/2021 à effet du 01/01/2022,

Vu l'avis favorable du CST en date du 26 février 2026,

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A - Les bénéficiaires

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le poste figure dans le tableau des effectifs de la communauté (postes permanents),

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Catégorie A**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2021



Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, direction-coordination de centres de loisirs – pilotage de projet Enfance-Jeunesse</i>	120 €	100% du montant maxi	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Développement et conduite de projets et gestion des marchés publics</i>	120 €	100% du montant maxi	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études</i>	120 €	100% du montant maxi	25 500 €

- **Catégories B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2021
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	120 €	100% du montant maxi	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	120 €	100% du montant maxi	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	120 €	100% du montant maxi	14 650 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Gestionnaire comptable préparation de budgets, marchés publics, assistant de direction, responsable de service, gestion des assemblées délibérantes, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, assistant comptable, agent d'accueil, assistant administratif</i>	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

FILIERE ANIMATION

- **Catégorie B**

ANIMATEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-------------------------	------------------



GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	120 €	100% du montant maxi	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	120 €	100% du montant maxi	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	120 €	100% du montant maxi	14 650 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction de structure et/ou de service, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

- **Catégorie A**

INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	120 €	100 % du montant maxi	46 920 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	120 €	100 % du montant maxi	40 290 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	120 €	100 % du montant maxi	36 000 €

- **Catégorie B**

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020



Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	120 €	100% du montant maxi	19 660 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	120 €	100% du montant maxi	18 580 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	120 €	100% du montant maxi	17 500 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction de structure et/ou de service, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction de structure et/ou de service, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE – MEDICO-SOCIALE

- **Catégorie A**

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, direction-coordination de structure petite enfance, crèche – pilotage de projet Enfance-Jeunesse</i>	120 €	100% du montant maxi	19 480 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité,</i>	120 €	100% du montant maxi	15 300 €



- Catégorie B

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	120 €	100% du montant maxi	14 000 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	120 €	100% du montant maxi	13 500 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	120 €	100% du montant maxi	13 000 €

AUXILIAIRES DE PUERICULTURES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (maître d'apprentissage), sujétions, qualifications, auxiliaires de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	<i>Auxiliaires de puériculture</i>	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

- Catégorie C

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (maître d'apprentissage), sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

AGENTS SOCIAUX	MONTANTS ANNUELS
----------------	------------------



GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (maître d'apprentissage), sujétions, qualifications, agents sociaux ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	120 €	100% du montant maxi	11 340 €
Groupe 2	<i>Auxiliaires de puériculture</i>	120 €	100% du montant maxi	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu.

E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE qui sera mensuelle,
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A - Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le poste figure dans le tableau des effectifs de la communauté (postes permanents),



B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- L'engagement et valeur professionnels de l'agent : réalisation des objectifs de l'année, objectifs pour l'année à venir, assiduité, capacité à rendre compte, implication dans le travail, qualité d'exécution, respect des échéances, mobilité, souhait d'évolution des fonctions vers un autre poste de la collectivité ou hors collectivité, souhait d'évolution de carrière.
- Compétences professionnelles et qualités relationnelles : connaissance de l'environnement professionnel, connaissance technique de la fiche de poste, appliquer les directives données, adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies, capacité d'encadrement, capacité d'expertise, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, travailler en équipe, respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général), relations avec la hiérarchie, relations avec les élus, discrétion.
- Formations : formations réalisées au cours de l'année écoulée, expression des besoins en formations.
- Points forts et faibles de l'agent, synthèse de l'entretien professionnel.

• Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, Direction-coordination de centres de loisirs – pilotage de projet Enfance-Jeunesse</i>	0 €	100% du montant maxi	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité, Développement et conduite de projets et gestion des marchés publics</i>	0 €	100% du montant maxi	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études</i>	0 €	100% du montant maxi	4 500 €

• Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	0 €	100% du montant maxi	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	100% du montant maxi	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	100% du montant maxi	1 995 €



- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Gestionnaire comptable préparation de budgets, marchés publics, assistant de direction, responsable de service, gestion des assemblées délibérantes, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, assistant comptable, agent d'accueil, assistant administratif</i>	0 €	100% du montant maxi	1 200 €

FILIERE ANIMATION

- Catégorie B

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	2 185 €
Groupe 3	<i>Direction ponctuelle de structure, encadrement de proximité, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 995 €

- Catégorie C

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction de structure et/ou de service, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

- Catégorie A



INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2021
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	0 €	100 % du montant maxi	8 280 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	100 % du montant maxi	7 110 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	100 % du montant maxi	6 350 €

- **Catégorie B**

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2021
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	0 €	100% du montant maxi	2 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	100% du montant maxi	2 535 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	100% du montant maxi	2 385 €

- **Catégorie C**

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction de structure et/ou de service, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
----------------------------------	------------------



GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Direction de structure et/ou de service, Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 200 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE – MEDICO-SOCIALE

- Catégorie A

INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité, direction-coordination de structure petite enfance, crèche – pilotage de projet Enfance-Jeunesse</i>	0 €	100% du montant maxi	3 440 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité,</i>	0 €	100% du montant maxi	2 700 €

- Catégorie B

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de service(s),</i>	0 €	100% du montant maxi	1 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	100% du montant maxi	1 620 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0 €	100% du montant maxi	1 560 €



AUXILIAIRES DE PUERICULTURES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (maître d'apprentissage), sujétions, qualifications, auxiliaires de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	<i>Auxiliaires de puériculture</i>	0 €	100% du montant maxi	1 200 €

- **Catégorie C**

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2017
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (maître d'apprentissage), sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	<i>ATSEM</i>	0 €	100% du montant maxi	1 200 €

AGENTS SOCIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI (selon plafonds en vigueur)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES A compter de 2020
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité (maître d'apprentissage), sujétions, qualifications, auxiliaires de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	100% du montant maxi	1 260 €
Groupe 2	<i>Auxiliaires de puériculture</i>	0 €	100% du montant maxi	1 200 €

C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu.



D - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement semestriel, à savoir au mois de juin et au mois de décembre de l'année. Ce complément étant lié à l'entretien professionnel, il ne sera pas obligatoirement reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. En cas de non reconduction, l'autorité territoriale fera un avenant à l'arrêté initial.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E - Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III - LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEET."

IV - DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2026.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter la mise à jour du RIFSEEP tel que présenté ci-dessus.



missions de base 45 316 € HT
prestation supplémentaire éventuelle OPC

11,32%
3 500 € HT 1,05 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- **d'attribuer** SARL Maîtrise d'Architecture
- **d'activer et d'attribuer**
- **d'autoriser Monsieur le Président**
- **de l'autoriser à signer**

2026-023 AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LE THEATRE EDWIGE FEUILLERE 2027-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône et notamment sa compétence en matière de politique culturelle,

Vu le projet de convention pluriannuelle de partenariat 2027–2030 entre la Communauté de Communes Terres de Saône et l'association Théâtre Edwige Feuillère,

Considérant que la Communauté de Communes Terres de Saône développe une politique culturelle ambitieuse visant à favoriser l'accès à la culture pour tous, soutenir la création artistique et renforcer l'attractivité du territoire,

Considérant que le Théâtre Edwige Feuillère, scène conventionnée d'intérêt national – art et territoire, conduit un projet artistique structurant à l'échelle départementale et régionale, et qu'il a renouvelé en 2025 sa Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de la Haute-Saône, la Communauté d'Agglomération de Vesoul et la Ville de Vesoul,

Considérant que le projet de labellisation « Scène Nationale » porté par le Théâtre Edwige Feuillère implique la consolidation de partenariats territoriaux renforcés, notamment avec les communautés de communes,

Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal de structurer un partenariat pluriannuel permettant :

- le développement d'une programmation artistique régulière et itinérante,
- l'accueil de spectacles à Saônexpo et dans les communes membres,
- la mise en œuvre de résidences d'artistes,
- le déploiement d'actions d'éducation artistique et culturelle,
- l'accompagnement des équipes communautaires sur les enjeux culturels du territoire,

Considérant que la convention proposée est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030, et qu'elle fera l'objet d'une évaluation annuelle,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes versera une participation forfaitaire annuelle de 10 000.00 € TTC, inscrite au budget,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle de partenariat 2027–2030 à intervenir avec l'association Théâtre Edwige Feuillère ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document afférent à son exécution ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire correspondant.



Le Président rappelle que la communauté de communes Terres de Saône assure en gestion directe le recrutement des agents nécessaires au bon fonctionnement de la saison 2026 de la piscine communautaire (MNS, BNSSA, agent d'accueil et d'entretien)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Ouvrir la piscine communautaire au public sur la période suivante :

Du samedi 4 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus

De 11h à 19h du lundi au dimanche

- Maintenir les tarifs, à savoir :

TARIFS ENTREES :

- **Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans**
- Tarifs enfants (de 3 à 15 ans inclus) : **2.00 €**
- Tarifs adultes (à partir de 16 ans) : **3.00 €**

CARTE ABONNEMENT :

- **30.00 €** (18 entrées enfants ou 12 entrées adultes)

2026-025 Adoption de la modification du Schéma Directeur d'Assainissement – Suite à l'enquête publique

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8, L.2224-10, L.2121-29, L.2121-10 à L.2121-12 et L.2131-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3-1 et les articles R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 relatifs à l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en 2007 par la commune de Port sur Saône ;

Vu le projet de modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Port-sur-Saône en date du 12 février 2025 validant les modifications du zonage du schéma directeur d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mars 2025 arrêtant le projet de Zonage d'assainissement de la commune de Port sur Saône ;

Vu l'arrêté intercommunal n° 01-2025 du 23 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2026 ;

Considérant que la modification du Schéma Directeur d'Assainissement a pour objet :

- La future zone d'activité de La Pépinière, prévue au PLU, située route de Villers sur Port
- L'île de la Maladière
- Le lieu-dit le Moulignon, composé de 2 habitations (extrémité de la rue de l'Eglise, en sortie de la commune direction Chaux les port).



Considérant la synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique et l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

Article 1 – Adoption

D'adopter la modification du Schéma Directeur d'Assainissement telle que présentée dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 2 – Mise en œuvre

La présente modification s'applique aux projets d'aménagement, d'urbanisme et de travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune de Port sur Saône.

Article 3 – Publicité

La présente délibération sera affichée à la CCTDS pendant un mois et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Port sur Saône compétent est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-026 Mise à disposition d'un agent dans le cadre d'une valorisation des Certificats d'Economie d'Energies (CEE). Signature d'une convention.

Le Président souhaite mener une réflexion concernant la valorisation et vente des CEE dans le cadre d'une rénovation de son patrimoine intercommunal.

Le Président informe le conseil que le SIED 70 propose à l'ensemble des collectivités du territoire la mise à disposition d'un service spécialisé dans le domaine énergétique.

Cet accompagnement permettra, entre autres, de valoriser, vendre et rétrocéder les CEE pour le compte de la collectivité.

Le Président indique que la prestation comprend une analyse des devis/factures de travaux énergétiques, d'un contrôle si nécessaire des travaux valorisables, de valoriser les CEE sur la plateforme EMMY, de vendre les CEE au plus offrant et rétrocéder le montant de la valorisation à la collectivité.

Le Président précise que le coût de la mise à disposition n'excédera pas 25% du montant rétrocédé à la collectivité.

La contribution sera réclamée à la collectivité au terme de la rétrocession des CEE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **VALIDER l'adhésion de la collectivité à la convention de valorisation des CEE du SIED 70,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la « convention de mutualisation des CEE issus d'opération réalisées sur le patrimoine des collectivités » du SIED 70,**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.**

2026-027 MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DES DONNES DE HAUTE SAONE NUMERIQUE (HSN)

Le Président ouvre la séance et présente le syndicat mixte ouvert HAUTE-SAONE NUMERIQUE, chargé de l'aménagement numérique du département de la Haute-Saône. HSN assure la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation des réseaux de télécommunications électroniques à Haut et Très Haut Débit.

Souhaitant rendre le territoire « intelligent et connecté », HSN a développé une plateforme territoriale de la donnée permettant aux collectivités (membres et non membres) d'accéder à une suite de services applicatifs mutualisés destinés à faciliter la captation et l'exploitation des données territoriales.

Dans ce cadre, HSN met à disposition les services numériques suivants :



- Le Service d'Information Géographique Mutualisé (SIG) appelé "**GEOTER**" regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF etc...);
- L'appliquatif métier "**SPANC**" pour la gestion de l'assainissement individuel ;
- L'appliquatif métier "**SI Route**" pour la gestion du patrimoine routier ;
- L'accès au **Réseau LoRaWAN** (Service de connectivité des capteurs)
- L'outil de visualisation et d'hypervision des capteurs au sein de la Plateforme

Après présentation du contrat de mise à disposition de la plateforme territoriale des données et de la grille tarifaire votée par le Comité syndical de HSN le 3 décembre 2025, le Président propose d'accéder aux outils suivants :

- Le Service d'Information Géographique Mutualisé (SIG) appelé "**GEOTER**" regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF etc...);
- L'appliquatif métier "**SPANC**" pour la gestion de l'assainissement individuel ;
- L'appliquatif métier "**SI Route**" pour la gestion du patrimoine routier ;
- L'accès au **Réseau LoRaWAN** (Service de connectivité des capteurs)
- L'outil de visualisation et d'hypervision des capteurs au sein de la Plateforme

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- **APPROUVENT** la proposition de contrat de mise en disposition de la plateforme territoriale des données proposée par Haute-Saône Numérique ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- **AUTORISENT** le Président à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

2026-028 EPTB ETUDE ET TRAVAUX SUPERBE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION

Le président rappelle que dans le cadre des statuts actuels de l'EPTB, chaque membre adhère à l'EPTB à un socle commun à l'échelle du bassin versant de la Saône.

De plus, chaque EPCI ou Métropole riverain(e)s de la Saône et du Doubs a la possibilité de déléguer à l'EPTB :

Sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône et du Doubs, les compétences à la carte correspondant aux items 2^e et/ou 5^e de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (article 7.3 des statuts de l'EPTB),

- Sur les affluents non couverts par une structure de bassin, les compétences correspondant aux items 1^o et/ou 2^e et/ou 5^o et/ou 8^o de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (article 7.4 des statuts de l'EPTB), en fonction de leurs compétences respectives,

Après un travail avec l'EPTB, il est proposé de confier au syndicat des travaux sur la Superbe. Pour ce faire, une convention doit être signée.

La convention, proposée en annexe, a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties et de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles, la CCTDS délègue à l'EPTB, les compétences GEMAPI suivantes sur les sous-bassins versants (affluents) non couverts par une structure de bassin :

- Rivière la Superbe dans la traversée d'Anchenoncourt (environ 2,5 km).

La convention prendra effet à compter de sa date de signature par les représentants habilités de chacune des parties, pour une durée de 3 ans.

Sur la base du programme d'actions détaillé en annexe, le montant estimatif global des dépenses de l'opération déléguée est estimé à **52 400 € TTC**.

En tenant compte des subventions mobilisables, la participation financière résiduelle pour Terres de Saône pour l'ensemble du programme d'actions est estimée à 10 480 € TTC. La répartition pluriannuelle, les modalités de calcul de cette participation ainsi que le détail estimatif par poste de dépense sont précisés en annexe de la convention.



La CCTDS sollicite et perçoit les subventions auxquelles les actions prévues dans la convention sont éligibles, sur la base des dossiers de demandes de subvention préparés par l'EPTB.

L'EPTB est mandataire et signataire des contrats de marchés publics relatifs aux opérations concernées par la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d' :

- **ACCEPTER la délégation pour 3 ans à l'EPTB pour la traversée d'ANCHENONCOURT de la SUPERBE**
- **AUTORISER les travaux dans le cadre de GEMAPI pour un montant résiduel estimé à 10.480 € TTC**
- **AUTORISER le président à solliciter les subventions**
- **AUTORISER le président à signer la convention et tout document nécessaire à ces travaux.**

